



# L'ABEILLE

## JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampe, imprimerie de AUG. ALLIEN.

### PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 20 c. la ligne.  
Réclamations..... 25 c. —

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant.  
Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

### PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an..... 12 fr.  
Six mois..... 7 fr.  
Un numéro du journal..... 30 c.

Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

On s'abonne aussi à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAURENT et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAYAT, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU CARREFOUR-DORÉ, 9, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire.  
Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

### ÉTAMPES.

#### Revue locale.

\*\* Par décret impérial du 30 décembre 1852, M. Titon, ancien magistrat, est nommé substitut du procureur impérial près le tribunal d'Étampes, en remplacement de M. de Glos, qui a été nommé substitut du procureur impérial au tribunal de Meaux (Seine-et-Marne).

#### POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du mercredi 29 décembre 1852.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier a prononcé les condamnations suivantes :  
— François DELACOUR, né à Sermaises, 47 ans, cultivateur à Arrancourt; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse sur le terrain d'autrui.

— Paul - Eugène TARLET, 23 ans, charretier à Longpont; 45 jours de prison, 46 fr. d'amende et aux dépens, pour blessures par imprudence.

— Alexandre POMMARD, 53 ans, propriétaire à Courances; 5 jours de prison, 25 fr. d'amende et aux dépens pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et diffamation publique envers les maire et conseillers municipaux de Courances, membres du bureau d'élection.

\*\* Lundi dernier, 3 janvier, un rassemblement considérable stationnait dans la rue Saint-Jacques. On procédait à l'arrestation de trois personnes. Voici le fait. Un infanticide a été commis dans la nuit du 13 au 14 décembre dernier, par la nommée Louise Robert, journalière, âgée de 19 ans, demeurant chez ses père et mère, marbriers à Étampes. Il résulte des aveux faits par cette fille que, le 13 décembre, vers minuit, se sentant prise du mal d'enfant, elle était montée dans le grenier de la maison, où elle avait mis au monde un enfant du sexe féminin, et qu'après s'être délivrée elle-même elle aurait jeté son enfant dans la fosse d'aisances.

La justice, accompagnée de la gendarmerie, s'est rendue sur le théâtre du crime, où elle a fait opérer la vidange de la fosse. Le cadavre de l'enfant y fut trouvé, portant au cou un cordon qui le serait fortement.

MM. Hacho et Vinache, docteurs médecins, furent appelés

par M. le Procureur impérial pour faire l'autopsie du cadavre, et il résulte de leur déclaration que l'enfant était né viable, et que sa mort est le résultat d'une strangulation à l'aide d'un cordon.

Les époux Robert et leur fille ont été immédiatement arrêtés et conduits à la maison d'arrêt.

La justice continue ses investigations.

### REVUE THÉÂTRALE.

Samedi 1<sup>er</sup> Janvier 1853.

LES TROIS LOGES, comédie-vaudeville, en 3 actes.

(MM. DESHAYES, ARSÈNE; MM. CAUTRU, DAVOUST, FRESNE).

LA SŒUR DE JOCRISSE, vaudeville en un acte.

(MM. BÉLIS, LÉON, Mlle CLAIRE).

LA VISION DU TASSE, monologue en un acte.

(M. LINGÉ).

Dimanche 2 janvier.

LA GRACE DE DIEU, drame en 5 actes.

(MM. FRANCISQUE, LÉON, BÉLIS, LÉON; MM. DESHAYES, ARSÈNE, ARSÈNE).

JOBIN ET NAXETTE, vaudeville en un acte.

(M. CAUTRU, Mlle CLAIRE).

Quelle besogne, grand Dieu! onze actes dont il me faut rendre compte dans l'espace d'un peu restreint de nos deux colonnes; mais, avec ma proximité habituelle, je n'aurais pas assez aujourd'hui, du magnifique emplacement que réservent à leurs feuilletons les journaux parisiens; ma foi! tant pis... le talent ne brille que dans la difficulté, et... je m'en vais essayer ce tour de force.

*Musa mihi causas memora...*

Et d'abord, la cause de ces deux représentations successives c'était le jour de l'an, le jour le plus ennuyeux de toute l'année tout entière... pour qui ne veut pas en rire : en guise d'entrées, M. Caron a allumé deux fois de suite son lustre et sa rampe : et il a dû s'en applaudir en vérifiant sa caisse.

Commençons par le commencement, c'est toujours plus naturel et plus simple :

Nous avons eu samedi *Les Trois Loges*, *La Sœur de Jocrisse*, et *La Vision du Tasse*.

A tout seigneur tout honneur! commençons donc par le Tasse et sa vision :

*Lenta salix quantum pallenti cedit olivæ,  
Versibus et tantum jam cedit prosa canoris!*

traduction libre : le vers est tout, la prose, rien... à ce que disent, du moins, les poètes.

Le titre du monologue de M. Vanaud a donné lieu à une plaisanterie assez drôle : un jeune homme qui ne brille pas précisément par l'intelligence, demandait l'autre jour à un de ses amis : — j'étais tout près, et j'entendis à merveille, — que joue-t-on ce soir?

— Mon cher, dit l'autre, on joue entre autres choses, un vaudeville très-drôle, *La Vision d'une tasse*; et il se mit à raconter à son naïf questionneur, l'intrigue supposée de ce vaudeville très-drôle. Une heure après, le crédule jeune homme répandait partout la lumineuse explication ci-dessus; et ce n'est que le soir, après avoir vu, qu'il s'aperçut du *canard* dont il était dupe.

Il y a dans la *Vision du Tasse*, des vers assez énergiques et de bonnes idées : seulement, et peut-être une seconde lecture me ferait revenir sur cette appréciation, j'y ai trouvé un peu trop de décousu.

M. Lingé qui dit fort bien les vers, a tiré son parti de ce monologue tragique et s'est l'acceuilli fait à la vision du Tasse a été légèrement froid, c'est non le défaut de l'acteur, mais celui de l'œuvre qui n'a pas été parfaitement comprise par tous les auditeurs.

A la *Vision du Tasse* ont succédé trois actes que j'ai vu à Paris réduits en un seul, sous ce titre : *La Loge du Portier*; les *Trois Loges*, — une loge par acte, — ont été bien jouées, sauf quelques cascades — termes de coulisses — au premier acte; M. Cautru nous a montré dans le rôle de *Galoubet*, quel parti on pourra tirer de lui dans les premiers rôles comiques; M. Fresne nous a fort amusés avec ses lunettes bleues, et son basson déguisé en ophicléde. M. Davoust ne possédait pas très-bien son rôle : c'est un tort qu'il partageait du reste avec beaucoup d'autres, ce soir-là.

M<sup>me</sup> Deshayes est toujours la charmante comédienne que vous savez; M<sup>me</sup> Arsène a joué tout aussi consciencieusement qu'à l'ordinaire le rôle qui lui était confié.

Un défaut d'ensemble a signalé le second acte; mais je ne serai pas trop sévère pour les *trois loges*, qui, en somme, ont fait rire; j'ai malheureusement assez à dire sur la *Sœur de Jocrisse* qui a terminé la soirée.

Je n'ai pas l'habitude d'être bien terrible dans mes critiques, c'est même un reproche qui plus d'une fois m'a été adressé : je me crois donc le droit de faire aujourd'hui à qui les mérite, les reproches que je jugerai convenables :

— Comment avez-vous fait pour changer de linge?

— Mes billets de banque étaient restés dans mon porte-monnaie.

— Je comprends.

— Vous parlerez de de nos repas? Vous savez qu'il n'y a point pour moi de plus grand supplice que celui de se mettre à table à heure fixe; mais, outre cet inconvénient, je trouvais la nourriture mauvaise, malsaine ou insuffisante; elle était, d'ailleurs, identiquement la même matin et soir, la veille et le lendemain. L'estomac a ses caprices, comme le cœur : pour-quoi le régler comme une horloge, comme une machine, comme on le règle au couvent? Avions-nous quelque velléité de manger une poularde et de boire un verre de bordeaux? on plaçait devant nous l'éternel rosbeaf et la bière non moins éternelle. J'ai dîné souvent à mes propres dépens.

— Je me suis toujours mêlé de ces voyages en caravanes.

— Ah! vous parlez de caravanes! Il fallait nous voir, quand nous allions, de conserve, rendre visite à quelque théâtre, à quelque historique monument! Bien que la pensée de l'homme que l'on nous avait imposé pour guide, me met hors de moi. Jamais Cornac, jamais chamelier n'abusa plus amplement de ses avantages sur les bêtes qu'il conduisait. Non-seulement il laissait tomber de courtes explications avec un air d'impertinence insupportable, mais encore il ne daignait les répéter qu'au point de l'or. Par moments, il parlait si bas que deux ou trois des personnes les plus rapprochées de lui pouvaient seulement l'entendre; et alors, à quelque prix que ce fût, du diable s'il voulait recommencer! Souvent je me suis aperçu que la plupart des récits qu'il nous faisait, manquaient d'authenticité : que d'erreurs le malheureux a semées sur son passage! Je l'aurais soufflé volontiers.

### Feuilleton de l'Abeille

DU 8 JANVIER 1853.

## UN TRAIN DE PLAISIR.\*

— Qu'ai-je dit? je n'étais encore qu'à Chelsea. Comme on voit Paris de Saint-Cloud, de Chelsea, j'apercevais le simulacre d'une ville immense dans un immense voile de brouillards. On nous fit entrer à l'hôtel... à l'hôtel... le nom est trop difficile à prononcer. C'était un établissement de création nouvelle. Comment vous peindre la chambre que l'on me força d'occuper? Un réduit, un bouge un taudis, une boîte, une cage, un trou, le mot me manque! J'enviais le sort du cardinal La Balue, et je rendais mon estime à Louis XI. On m'a dit depuis, en confidence, que la niche où l'on m'envoyait me coucher, faisait partie d'un vaste amphithéâtre de dissection, divisé, au moyen de cloisons en planches, en une centaine de niches semblables.

— Quelle horreur! fis-je.

— Et quelle odeur! dit Pérégrinus; je ne l'oublierai de ma vie. Je me souviens à présent d'avoir vu errer des fantômes, d'avoir entendu des gémissements. Un impitoyable cauchemar hantait mes nuits. J'ai entrevu quelque chose comme un scalpel à deux centimètres de ma poitrine. J'ai refait le songe du pendu de Richter.

\* Voir le numéro du 1<sup>er</sup> janvier.

— Quand cette victime innocente se réveille sous l'instrument de l'anatomiste, et se met à raconter les injustices des hommes à l'opérateur qu'il prend pour Dieu, le souverain juge?

— Encore était-il difficile de retrouver mon affreux asile! Il y en avait tant, de ces cellules, et elles étaient si semblables les unes aux autres! Un soir, il arriva ce qui devait arriver. Je me trompai de porte, je me couchai, je m'endormis. Le lendemain, après m'être levé, je cherchai inutilement mon sac de nuit. Je voulais changer quelque chose à ma toilette. Au lieu de l'instrument à mon usage, je découvris un objet qui a peut-être un nom dans une langue quelconque, mais dont l'origine et la destination me sont encore parvèlement inconnus. M'étais-je réfugié dans la niche d'un Chinois, d'un Hindou, d'un Iroquois, d'un Manchon? Je l'ignore; mais l'objet dont je vous parle est en dehors de mes études sur les diverses civilisations; c'est celui que vous tenez à la main.

Je regardai le coïlis que Pérégrinus m'avait confié. C'était une sorte de natte tressée avec des tiges de plantes exotiques, roulée sur elle-même en forme de valise, destinée peut-être à l'usage de matelas, peut-être à l'usage de sac de nuit. Je n'avais jamais vu d'objet semblable.

— J'ai eu un moment l'envie de mettre ceci à l'exposition, continua Pérégrinus; mais j'ai craint d'exciter la jalousie de tous les autres exposants.

— En effet, aucun d'eux n'a rien exhibé de si mystérieux, de si rare.

— Je conserve cet objet comme un témoin des nuits que j'ai passées dans l'amphithéâtre de dissection. Ce sont des dé-pouilles opimes, que je rapporte de l'étranger. Quant à mon sac de nuit, il a disparu pour jamais.



M. Blum, disons-le d'abord, est comédien, on le voit au premier coup d'œil; il possède au plus haut degré le sang-froid de la scène, nous lui accordons toutes ces qualités, mais il a eu un tort et un très-grand à nos yeux, celui de nous prendre pour des provinciaux abrutis au fond de leur arrondissement. M. Blum a joué sans doute quelque part le *Comédien d'Estampes*, et le naïf acteur, a cru, de bonne foi, ce vaudeville calomnieux... Nous ne prétendons pas juger aujourd'hui M. Blum comme acteur, ce n'est pas jouer un rôle que de répéter mot pour mot ce que dit le souffleur; M. Blum a fait preuve de talent en se sauvant à peu près d'une situation délicate, soit: il nous a même amusés, soit encore: mais... il nous a bel et bien bernés... en riant, je le veux bien, mais l'injure n'en existe pas moins.

Cependant, que ces reproches ne soient pas pour M. Blum un arrêt d'expulsion; c'est un comédien, je l'ai déjà dit; qu'il apprenne ses rôles, et qu'il les joue comme on doit les jouer partout... en artiste, et je serai le premier à lui envoyer, avec mes applaudissements, le pardon qu'il aura mérité.

M<sup>lle</sup> Claire et M. Léon, un jeune amoureux qui jouait pour la première fois devant nous, auraient aussi parfaitement joué... s'ils avaient su leurs rôles.

Mais trêve de critique, samedi est passé et dimanche commence:

Le vaudeville *Jobin et Nanette*, lever de rideau de *La Grâce de Dieu*, a été assez bien rendu par M. Cautru et M<sup>lle</sup> Claire; ce vaudeville, ou ce petit opéra-comique, au choix, est d'une gaieté un peu froide... c'est ce qu'il fallait pour préparer les voies à *La Grâce de Dieu*.

Nous l'avons enfin revu ce drame populaire! ce filon d'or de notre direction... et la seconde représentation a aussi bien marché que la première... et pourtant, nous n'avions pas M. Bondois!

Nous avons eu une très-bonne surprise, ménagée sans doute par M. Caron; M. Francisque jeune, sans être annoncé, nous est arrivé presque au moment de jouer, avec sa bonne et franche gaieté.

Son entrée en scène a été chaleureusement applaudie, et certes, l'artiste méritait l'ovation... J'ai déjà parlé, assez longuement même, de M. Francisque jeune, de son naturel, du soin excessif qu'il apporte à tous ses effets comiques... quelle étude lui a demandé ce rôle de Pierrot qu'il remplissait à ravir...

M. Fresne était annoncé comme devant remplir le rôle de M. Francisque jeune, nous ne doutons pas que le consciencieux artiste aurait dit ce rôle avec la supériorité qu'il a apportée dans tous les autres.

Notre bon ami Lingé, malgré un peu de difficulté dans son accent savoyard, a fort bien dit la scène dramatique du quatrième acte, il a été beau; c'est le premier sujet de notre troupe Estampoise, et je ne sais comment M. Caron le remplacerait, au cas, ou par malheur, M. Lingé nous quitterait.

M. Blum... aurait pu savoir son rôle.

M. Léon, bien qu'un peu froid dans le rôle d'André me semble avoir des chances de succès à Estampes; il a de la tenue en scène et il dit bien... qu'il sache ses rôles et nous le jugerons.

Pour la jolie Marie (M<sup>me</sup> Deshayes), les applaudissements du public lui en ont sans doute plus dit que ma plume peut lui en apprendre; elle a remué plus d'un cœur, fait couler plus d'une larme...

Je me suis amusé à suivre dans la salle, l'effet des scènes dramatiques; et certes cet effet m'a étonné; j'ai vu bien des jolis minois de ma connaissance, émus et les yeux rouges; j'ai entendu des hum! hum! significatifs; j'avais presque envie de

pleurer aussi pour faire chorus, mais je me suis dit qu'une critique doit être de roc, et j'ai refoulé ma sensibilité.

Tudieu! mademoiselle *Chonchon*, sur qui donc aviez vous marché dimanche? quel entrain! quelle gaieté! quel brio! je ne vous avais pas encore vue aussi jolie... vous étiez tout simplement étourdissante.

Voilà donc deux représentations dont une médiocre et l'autre très-bonne:

La somme du mal est dépassée par celle du bien, ma foi! foin des reproches et vive l'éloge, c'est mon élément.

Tout était dimanche pour le mieux sur la meilleure des scènes possible.

HERCULE LE JOCOPHILE.

M<sup>e</sup> BESLAY, notaire à Estampes, demande un PRINCIPAL CLERC de suite.

### Etat civil de la commune d'Estampes.

#### NAISSANCES.

Du 3 janvier. — LAPORTE, Armand-Eugène. — 3. FLIZET, Félicie. — 3. DALBY, Marie-Louise-Geneviève. — 4. FAUMIER, Marie-Victoire. — 4. HAUTEFEUILLE, Alexandre-Octave. — 7. Louise-Adéline PAVARD.

#### PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 1<sup>o</sup> Auguste-Benjamin GRISON, employé au Ministère de la police générale, 23 ans, à Paris, rue Royer-Collard, n<sup>o</sup> 28; et Albertine-Clementine TELLIER, sans profession, 23 ans, à Estampes.

2<sup>o</sup> Philibert-Charles LOGRE, cordonnier - bottier, 24 ans, à Estampes; et Pauline-Victoire GENDARME, lingère, 20 ans, à la Forêt-Sainte-Croix.

#### DÉCÈS.

Du 30 Décembre. — CUERNAIN, Berthe-Louise-Joséphine, un an. — 3. HÉNAUD, Joseph, 44 mois. — 3. DRAPIER, Marie-Catherine-Rosalie, rentière, 71 ans, veuve de Germain Guissard. — 4. CHARDON, Euphrasie, 6 semaines. — 4. PEZARD, Michelle-Désirée, journalière, 68 ans, veuve de François-Albert Thomas.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

— 30 ANNÉES de succès et les attestations des plus célèbres médecins, ne laissent aucun doute sur l'efficacité de la **Pâte de Regnaud aîné**, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, Enrouements, Asthmes et Irritations de poitrine.

Un rapport officiel constate qu'elle ne contient pas d'opium. Cette Pâte ne se vend qu'en boîtes entourées d'une bande de papier vert, sur laquelle se trouve l'empreinte de la signature **Regnaud aîné, à Paris, rue Caumartin, 45.**

*Avis aux personnes qui ont besoin de se purger.*

La **Poudre de Rogé** sert à préparer, soi-même, la limonade purgative gazeuse; à 50 grammes de Citrate de magnésie. Cette limonade approuvée par l'Académie de médecine, est d'un goût très-agréable, et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz.

La **Poudre de Rogé** (ou limonade sèche) étant d'un transport facile et pouvant se conserver indéfiniment, est très-utilisée à bord des navires, dans les colonies et dans les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange, l'étiquette porte la signature de l'inventeur et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le Gouvernement. *A Paris, rue Vivienne, 12.*

*Guérison des maladies nerveuses de l'estomac et des intestins par le Charbon du docteur BELLOC.*

Le rapport approuvé par l'Académie de médecine constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses, de l'estomac et des intestins, et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté ont vu, en quelques jours, les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître par l'emploi de la **Poudre** ou des **Pastilles de Charbon** du Docteur **Belloc**.

On trouve dans l'instruction qui accompagne chaque préparation quelques-unes des observations consignées dans le rapport académique.

Les flacons de Poudre et les boîtes de Pastilles portent le cachet du **D<sup>r</sup> Belloc, A Paris, boulevard Poissonnière, 4.**

**Pilules de Vallet approuvées par l'Académie de médecine.** D'après le rapport fait à l'Académie, cette préparation est la seule dans laquelle le carbonate ferreux soit inaltérable. Aussi les médecins lui donnent-ils la préférence pour fortifier les *tempéraments faibles et lymphatiques*, et dans tous les autres cas où les ferrugineux doivent être employés.

Pour se garantir des contrefaçons et des imitations, il faut s'assurer que chaque flacon porte sur l'étiquette la signature **Vallet, A Paris, rue Caumartin, 45.**

La PATE de REGNAULD aîné, la POUDRE de ROGÉ, la POUDDRE et les PASTILLES du D<sup>r</sup> BELLOC, les PILULES de VALLET se trouvent à *Versailles*, chez M. ESTIENNE, pharmacien; *Beaumont-sur-Oise*, MIGNOT, pharmacien; *Corbeil*, DUVIVIER, pharmacien; *Essonne*, LABBE, pharmacien; *Longjumeau*, FLEURY, pharmacien; *Rambouillet*, LOUVART, pharmacien; *Villeneuve-St.-Georges*, BONFILS, pharmacien.

— La nouvelle édition du **Secrétaire de Mairie**, par M. DUBARRY, dont nous annonçons la prochaine publication, vient de paraître. Cet ouvrage, d'une très-grande utilité pour les Maires, Adjoints et Conseillers municipaux, se trouve à Estampes, chez M. Brière, libraire. Un fort volume in-8<sup>o</sup>, prix 7 fr. 50.

— Le **JOURNAL POUR RIRE**, dont le prix, est incroyablement modique, est aujourd'hui dans tous les cafés, dans tous les établissements publics de Paris et des grandes villes: il sera bientôt répandu dans les plus petites localités, car c'est le plus amusant de tous les Journaux présents et passés.

### ANNONCES.

D'un exploit du ministère de Olivier, huissier à La Ferté-Alais, en date du trente décembre mil huit cent cinquante-deux, enregistré,

Il appert,

Que madame Marguerite-Rose Dion, épouse de monsieur Auguste Marat, journaliste, demeurant à Janville, commune d'Auvers, ladite dame domestique chez monsieur Babault, à Boissy-le-Sec, a formé contre ledit sieur Marat, son mari, une demande en séparation de corps et de biens, à ce dûment autorisée, et qu'elle a constitué sur la demande, M<sup>e</sup> Buchère, avoué près le tribunal civil d'Estampes.

Fait et dressé par M<sup>e</sup> Buchère, avoué soussigné.

A Estampes, le sept janvier mil huit cent cinquante-trois.

Signé, AMB. BUCHÈRE.

— C'est l'histoire de tout *cicerone*.

— Malédiction sur le *cicerone*!... Dans d'autres jours, se proposait-on de nous mener un peu loin? on nous entassait, comme des harengs, dans, autour, et sur d'ignobles véhicules, débris du siècle précédent, omnibus étreints par l'âge et par la fatigue, antiquailles roulantes à travers les splendeurs modernes d'une luxueuse cité. Nos costumes, généralement convenables, contrastaient plaisamment avec le piteux aspect de ces voitures. En voyant passer des *gentlemen* proménés de cette étrange façon, les Anglais riaient à gorge déployée. Il y a aussi des badauds à Londres.

— Autant qu'à Paris.

— Comme il fallait prendre garde de s'arrêter, de s'égarer, de perdre sa caravane! Pour avoir flâné quelques minutes de trop autour d'une statue, je ne pus me faire reconduire à mon hôtel à moins d'une guinée. Deux jours après, comme nous passions devant le palais de Buckingham, je fis la rencontre imprévue d'une femme charmante que j'avais déjà vue deux ou trois fois à Paris. Une Française perdue dans les rues de Londres: mais le moyen de lui parler! Mon cœur avait beau me dire: — Elle t'a reconnu! elle t'a souri! — Bah! grondait aussitôt l'intérêt, et ta caravane?

— Pauvre Pérégrinus!

— L'Exposition elle-même, croyez-vous que nous l'ayons vue? Que peut-on vraiment regarder, quand on est préoccupé de la peur de se perdre les uns les autres? On parle d'orfèvreries magnifiques, j'en ai une idée confuse; d'objets d'art de toute beauté, je veux le croire; de merveilles de l'industrie, je n'en sais rien. Bref, voyage irritant, nourriture mauvaise, conversations insipides, promenades plus insipides encore, railleries, dédains des Anglais, j'ai tout connu, tout enduré. Je re-

viens vierge et martyr, si je puis m'exprimer ainsi: vierge d'argent, et martyr de ma sotte curiosité!

— Que n'avez-vous fait comme moi!

— Comment donc avez-vous fait?

— Il est si aisé d'aller à Londres, de s'y trouver bien, et d'en revenir satisfait!

— Par quel moyen?

— En conservant son indépendance. Partir, aller, venir, courir, s'asseoir, manger, boire, s'amuser à ses heures. On est mal partout quand on aliène sa liberté.

— Je commence à le savoir.

— Puis, à Londres, on peut vivre à bon marché; il ne s'agit que de trouver. On pourrait, à la rigueur, passer des journées entières à l'Exposition; un tarif assez modéré indique le prix des comestibles de toute sorte exposés sur les buffets. Le peuple anglais, voyez-vous, est fier mais hospitalier: à quoi bon ne lui montrer que nos ridicules?

— Enfin, j'ai fait un voyage désastreux: qui faut-il en accuser?

— L'inventeur des trains de plaisir.

— Dites, de déplaisir!

— C'est entendu.

ADELPHÉ NOUVILLE.

### Énigme.

Comme toi, cher lecteur, je suis né de la chair; Mais si Dieu me créa pour voyager dans l'air,

Je vis aussi sur l'eau, dans les bois et sur terre; Mais que le sort fatal me destine à te plaire, Alors, malheur à moi! car soudain sur mes pas Je vois se dérouler le plus affreux trépas; Ici pour moi commence une longue agonie: On m'arrache du sein qui m'a donné la vie; Jeté dans l'eau bouillante... Oh! tu plains ma douleur, Car, lecteur, je te crois un trop sensible cœur!... Suis-je à peine tiré de la chaude bouillotte, Comme un grand criminel de suite on me garrotte; Sans pitié, sans regrets, on me jette en prison Jusqu'au jour où l'on vient pour payer ma rançon; Ne me crois pas sauvé... non, je n'y puis survivre: Sorti de ma prison, celui qui me délivre Devenir un oppresseur, un perpétuel tyran, Quel que soit son esprit, sa fortune ou son rang; Abreuvé de dégoûts et mis à la torture, Malgré tous les tourments et les maux que j'endure Je suis son confident, son plus fidèle ami; Jamais dans ses secrets je ne suis qu'à demi; Forme-t-il un complot, sent-il sa mort prochaine, Compte-t-il ses *écus* par mille ou par centaine, Je tiens le premier rang dans son intimité; Pourtant, ne poussons pas trop loin la vanité: Je sais que le besoin qu'il a de mes services Fait plus que son cœur froid et rempli d'artifices. Peut-être je t'ennuie; alors, pardonne moi, Car je touche à ma fin, et vois-la sans effroi: Pour bien récompenser ma confiance amie, Avec un fer tranchant on termine ma vie!

R. CH...

Le mot de notre dernière charade est: *Beau-coup*.

Etude de M<sup>e</sup> BUCHÈRE, avoué à Etampes,  
Rue Saint-Jacques, n° 5.



SUR PUBLICATIONS VOLONTAIRES,  
Par suite de conversion de saisie immobilière.

Et sur Baisse de mise à prix,

En l'Audience des Crieés du Tribunal civil de  
première instance d'Etampes,

DE LA

NU-PROPRIÉTÉ

GREVÉE DE SUBSTITUTION

DE

# LA FERME

DE

LA FONTAINE,

Sise à Saint-Martin d'Etampes, Grande-Rue, n° 82;

Et de 17 hectares 95 ares 32 centiares

DE

TERRES LABOURABLES

en dépendant,

EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le *Mardi premier Février*  
mil huit cent cinquante-trois,  
*Heure de Midi.*

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIEN-  
DRA QUE,

En exécution, 1<sup>o</sup> d'un jugement contradictoirement  
rendu entre les ci-après nommés, par le Tribunal civil de  
première instance d'Etampes, le vingt-quatre août  
mil huit cent cinquante-deux, enregistré et signifié;  
2<sup>o</sup> d'un autre jugement, rendu par le même tribunal,  
le vingt-huit décembre dernier entre les mêmes parties,  
IL SERA,

Aux requête, poursuite et diligence de madame  
Louise-Julie Lelièvre, épouse judiciairement séparée,  
quant aux biens, de monsieur Joseph-Abel Duclos,  
ancien négociant, et du sieur Duclos, tant en son  
nom personnel que pour assister ladite dame son  
épouse, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Pois-  
sonnière, n° 130,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Ambroise Buchère,  
exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, demeurant  
en ladite ville, rue Saint-Jacques, n° 5;

En présence de : 1<sup>o</sup> monsieur Emile Duclos, ma-  
jeur, demeurant avec ses père et mère, sus-nommés,  
rue du Faubourg-Poissonnière, n° 130;

2<sup>o</sup> Monsieur Jacques-Philippe Michaux, proprié-  
taire, demeurant à Passy, rue Singer, n° 17;

Au nom et comme tuteur à la substitution dont  
sera ci-après parlé, nommé à cet effet, suivant  
avis du conseil de famille, reçu et présidé par mon-  
sieur le juge de paix du troisième arrondissement de  
Paris,

Ayant également pour avoué constitué M<sup>e</sup> Buchère,  
sus-nommé;

Et encore en présence de monsieur Joseph-Auguste  
Mariage, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la  
Verrerie, n° 11,

Créancier, ayant poursuivi la saisie de la nu-  
propriété de la Ferme de la Fontaine, à l'encontre  
des sieur et dame Duclos et de leur fils, sus-nom-  
més,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Martin-Félix  
Girault, exerçant près le Tribunal civil de pre-  
mière instance d'Etampes, demeurant en ladite ville,  
rue Saint-Jacques, n° 17;

PROCÉDÉ, le *mardi premier février* mil huit cent  
cinquante-trois, heure de midi, en l'audience des  
criées du Tribunal civil de première instance d'Etam-  
pes, à la vente, par adjudication, sur publications  
volontaires, par suite de conversion de saisie et sur  
baisse de mise à prix, au plus offrant et dernier  
enchérisseur, à l'extinction des feux, de la nu-  
propriété de la Ferme de la Fontaine, dont la dési-  
gnation suit.

## DESIGNATION : LOT UNIQUE.

La NU-PROPRIÉTÉ d'une Ferme, sise à Saint-Martin  
d'Etampes, dite *Ferme de la Fontaine*, et de dix-  
sept hectares quatre-vingt-quinze ares trente-deux  
centiares de terres labourables en dépendant, grevée  
de l'usufruit de monsieur Louis-Michel-Hippolyte  
Lelièvre, âgé de soixante-huit ans, et de dame Ju-  
lie-Catherine Leconte, son épouse, âgée de soixante-  
cinq ans, demeurant ensemble à Etampes. Cet usu-  
fruit comprend la totalité des revenus de ladite

ferme pendant la vie des sieur et dame Lelièvre,  
et pendant deux années après le décès du prémou-  
rant; pendant ces deux années, l'usufruit du survi-  
vant se trouvera réduit à une somme de deux cents  
francs qu'il devra toucher des mains du fermier ou  
locataire sur la première année du fermage,

Cette nu-propiété est en outre grevée, aux  
termes d'une donation faite au profit de la dame  
Duclos, par les sieur et dame Lelièvre sus-nommés,  
ses père et mère, suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Go-  
din, notaire à Etampes, en date du dix-neuf juillet  
mil huit cent quarante-six, enregistré et transcrit,  
d'une substitution au profit des enfants nés et à  
naître du mariage des sieur et dame Duclos, au  
premier degré seulement.

Ladite Ferme ainsi composée :

ARTICLE PREMIER. — Un Corps de Ferme situé à  
Etampes, rue Saint-Martin, n° 82, consistant en  
une maison servant à l'habitation, sur ladite rue  
Saint-Martin, ayant trois pièces au rez-de-chaus-  
sée, éclairées tant sur la rue que sur la cour ci-  
après

Plusieurs pièces au premier étage, éclairées sur la  
rue Saint-Martin, grenier sur le tout couvert en  
tuiles, grande porte charretière à côté de la maison,  
donnant aussi sur la cour ci-après, toit à porcs  
adossé à la maison d'habitation.

Petit bâtiment en aile à gauche, à usage d'écurie  
et de vacherie, grenier sur le tout couvert en tuiles,  
puits à eau et toit à porcs près lesdites granges,  
aussi couverts en tuiles; cour au milieu, close tant  
par lesdits bâtiments que par des murs.

Petit jardin planté d'arbres à fruits et treilles,  
derrière la grange, aussi clos de murs; porte de  
sortie sur l'houche de Saint-Martin.

Le tout tient par devant la rue de Saint-Martin,  
par derrière l'houche dudit Saint-Martin, d'un  
côté la ferme de la Grandmaison, d'autre côté  
l'houche à plusieurs.

ARTICLE DEUX. — Un hectare deux ares quatorze  
centiares environ de terre, au terroir d'Etampes,  
champier de la Vallée-du-Bois-Regnault; tenant  
d'un long et d'autre à des meurgers, d'un bout le  
chemin de Llumery, et d'autre bout un friche.

ARTICLE TROIS. — Cinquante-un ares sept centiares  
environ de terre, sur le Chemin-de-Llumery; ten-  
nant d'un long les représentants Beauguin, d'autre  
un meurger, d'un bout plusieurs, et d'autre le chemin  
de Llumery.

ARTICLE QUATRE. — Un hectare cinquante-trois  
ares vingt-un centiares environ de terre, mêmes  
terroir et champier; tenant d'un long le chemin de  
Llumery, d'autre un meurger, d'un bout Langevin,  
d'autre bout sur un friche.

ARTICLE CINQ. — Soixante-trois ares quatre-vingt-  
quatre centiares environ de terre, même terroir,  
champier de Corteuse; tenant des deux longs et des  
deux bouts à des meurgers.

ARTICLE SIX. — Trente-huit ares trente centiares  
environ de terre, même terroir, champier du Che-  
vreau; tenant d'un long un meurger, d'un bout le  
chemin de Pierrefitte, d'autre un meurger.

ARTICLE SEPT. — Trente-huit ares trente centiares  
environ de terre, mêmes terroir et champier; tenant  
d'un long à Rocher, du Petit-Saint-Mars, d'autre  
Minet, d'un bout le chemin de Pierrefitte, d'autre  
bout sur plusieurs.

ARTICLE HUIT. — Trente-huit ares trente centiares  
de terre, même terroir, champier du Temple;  
tenant d'un long Auger, du Petit-Saint-Mars, d'autre  
une sommière, d'un bout sur le chemin du Temple,  
et d'autre bout plusieurs.

ARTICLE NEUF. — Soixante-trois ares quatre-vingt-  
quatre centiares environ de terre, au terroir d'Etam-  
pes, champier du Temple; tenant d'un long Augus-  
tin Jacquemard, et d'un bout la pièce désignée sur  
l'article huit qui précède.

ARTICLE DIX. — Vingt-cinq ares cinquante-trois  
centiares environ de terre, mêmes terroir et champ-  
tier; tenant d'un long Villenaire, d'autre long Félix  
Chauvet, d'un bout sur Augustin Jacquemard, d'autre  
bout plusieurs.

ARTICLE ONZE. — Vingt-cinq ares cinquante-trois  
centiares environ de terre, même terroir, champier  
Au-dessus-de-Vaujouan; tenant des deux longs à  
Hervé, d'un bout Drot, et d'autre à Hervé.

ARTICLE DOUZE. — Soixante-seize ares soixante cen-  
tiares environ de terre, même terroir, champier du  
Temple; tenant d'un long un meurger, d'autre en  
sommière, d'un bout Augustin Jacquemard, et d'autre  
bout sur un meurger.

ARTICLE TREIZE. — Trente-huit ares trente centiares,

même terroir et même champier; tenant d'un long  
Armand, d'autre Dufresne, d'un bout Raphaël Con-  
stantin, d'autre sur un meurger.

ARTICLE QUATORZE. — Soixante-seize ares soixante  
centiares de terre, au même terroir, champier des  
Longs-Réages; tenant d'un long Caquet, d'autre Au-  
gustin Jacquemard, d'un bout le chemin de Cham-  
prond, et d'autre bout le chemin de la Croix de  
Chesnay.

ARTICLE QUINZE. — Un hectare cinquante-trois ares  
vingt-un centiares environ de terre, aux mêmes ter-  
roir et champier; tenant d'un long Destouches,  
d'autre madame Dufresne, et des deux bouts comme  
la pièce précédente.

ARTICLE SEIZE. — Trente-huit ares trente centiares  
environ de terre, aux mêmes terroir et champ-  
tier; tenant d'un long Simon Ruelle; d'autre long  
Auger, du Petit-Saint-Mars, d'un bout le chemin  
de Champrond, et d'autre sur le chemin de la Croix  
de Chesnay.

ARTICLE DIX-SEPT. — Soixante-trois ares quatre-  
vingt-quatre centiares environ de terre, aux mê-  
mes terroir et champier; tenant d'un long Ravet,  
d'autre Destouches, d'un bout sur le chemin de  
Champrond, et d'autre sur celui de la Croix de Ches-  
nay.

ARTICLE DIX-HUIT. — Un hectare vingt-sept ares  
soixante-sept centiares environ de terre, aux mêmes  
terroir et champier; tenant d'un long aux vendeurs,  
d'autre long à Armand, d'un bout Chauvet, et d'autre  
bout le chemin de Boutervilliers.

ARTICLE DIX-NEUF. — Soixante-trois ares quatre-  
vingt-quatre centiares environ de terre, aux mêmes  
terroir et champier; tenant d'un long Charpentier,  
d'autre à Caquet, et des deux bouts comme la pièce  
qui précède.

ARTICLE VINGT. — Soixante-trois ares quatre-vingt-  
quatre centiares environ de terre, en pointe, au  
même terroir, entre le chemin de Boutervilliers, et  
celui de la Croix-de-Chesnay; tenant d'un bout plu-  
sieurs, et d'autre en pointe.

ARTICLE VINGT-UN. — Soixante-trois ares quatre-  
vingt-quatre centiares environ de terre, champier  
de la Croix-de-Chesnay; tenant d'un long Armand,  
et d'autre Ruelle, d'un bout le chemin de Bout-  
ervilliers, et d'autre bout le chemin de la Croix de  
Chesnay.

ARTICLE VINGT-DEUX. — Cinquante-un ares sept  
centiares environ de terre, au même terroir, champ-  
tier des Réages-Tortus; tenant d'un long Jollivet,  
de Brières-les-Scellés, d'un bout Ruelle, d'autre  
bout la sente des Charpentiers.

ARTICLE VINGT-TROIS. — Douze ares soixante-dix  
sept centiares environ de terre, au même terroir,  
champier des Quatre-Chemins; tenant des deux  
longs Parfait Armand, des deux bouts sur les Quatre-  
Chemins.

ARTICLE VINGT-QUATRE. — Douze ares soixante-dix-  
sept centiares environ de terre, mêmes terroir et  
champier, en hache; tenant d'un long Girault,  
d'autre plusieurs, d'un bout sur le chemin de la  
Croix-de-Villeneuve, et d'autre sur la pièce ci-  
après.

ARTICLE VINGT-CINQ. — Dix ares quatre-vingt-qua-  
torze centiares environ de terre, même terroir,  
champier du Gué-de-l'Houche; tenant d'un long les  
représentants Lepais, d'autre Denis Chauvet, d'un  
bout sur le Moulin à Tan, d'autre bout la pièce qui  
précède.

*Cette pièce est traversée par le chemin de fer.*

ARTICLE VINGT-SIX. — Neuf ares cinquante-sept  
centiares environ de terre, plantés en vigne, même  
terroir, champier de Chauffour; tenant d'un long à  
Hervé, d'autre à Huet, d'un bout le chemin des  
Remparts, et d'autre à un inconnu.

*Cette pièce est aussi traversée par le chemin de  
fer.*

ARTICLE VINGT-SEPT. — Trois ares dix-neuf cen-  
tiares de terre, aux mêmes terroir et champier; ten-  
nant d'un long Narcisse Destouches, d'autre long De-  
nis Chauvet, et d'un bout plusieurs.

ARTICLE VINGT-HUIT. — Trente-huit ares trente-  
un centiares environ de terre, en pointe; tenant  
d'un long le chemin de Pierrefitte, d'autre une sente,  
d'un bout François Chauvet, et d'autre bout en  
pointe.

ARTICLE VINGT-NEUF. — Neuf ares treize centiares  
environ de terre, aux mêmes terroir et champier;  
tenant d'un long les représentants Jacques Chauvet,  
d'autre Nicolas Simon, d'un bout le chemin du Fond-  
de-Chanteloup, et d'autre bout une aunaie.

ARTICLE TRENTE. — Neuf ares treize centiares en-  
viron de terre-courtil, mêmes terroir et champier;

tenant d'un long à Destouches, d'autre long Bordier, d'un bout sur Denis Chauvet, et d'autre sur la rivière.

**ARTICLE TRENTE-UN.** — Douze ares soixante-dix-sept centiares environ de terre, mêmes terroir et champier; tenant d'un long Simon Girault, d'autre Ruelle, d'un bout sur une sente, et d'autre bout Simon.

**ARTICLE TRENTE-DEUX.** — Trente-huit ares trente centiares environ de terre, au même terroir, champier de la Voie-du-Fresne; tenant d'un long Lelièvre-Lecomte, d'autre madame Duverger, d'un bout le chemin de Boutervilliers, d'autre Chauvet-Grandemain.

**ARTICLE TRENTE-TROIS.** — Douze ares soixante-dix-sept centiares environ de terre, au même terroir, champier au-dessus des Roches-Jallons; tenant d'un long et d'un bout Hervet, et d'autre bout mademoiselle Charpentier.

**ARTICLE TRENTE-QUATRE.** — Trente-huit ares trente centiares environ de terre, champier des Longs-Réages; tenant d'un long aux vendeurs, d'autre long à Gabaille, et des deux bouts à des chemins.

**ARTICLE TRENTE-CINQ.** — Douze ares soixante-dix-sept centiares environ de terre, au même terroir, champier du Pont-de-Chanteloup; tenant d'un côté la rivière de Louette, d'autre côté Lelièvre-Lecomte, d'un bout la sente du Pont, et d'autre bout Florat.

**ARTICLE TRENTE-SIX.** — Un hectare quarante ares quarante-quatre centiares environ de terre, même terroir, champier des Mitresses; tenant d'un long à Alais, d'autre long Lelièvre-Lecomte, d'un bout le chemin de Lhumery, et d'autre bout plusieurs.

**ARTICLE TRENTE-SEPT.** — Douze ares soixante-seize centiares environ de pré-annuaie, même terroir, champier du Pont-Martine; tenant d'un long Bourdeau-Gregy.

**ARTICLE TRENTE-HUIT ET DERNIER.** — Et trois ares dix-neuf centiares environ de terre, en plantation d'ormes, terroir d'Étampes, champier des Mail-souettes; tenant d'un long Dufresne, d'autre long Mail-lard, et d'un bout la rivière.

Sur la mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé à la somme de trois mille francs, ci. . . 3,000 fr.

Cette Ferme est louée au sieur Jean-François-Napoléon Benoist, cultivateur, et à dame Louise-Augustine Marcelline, son épouse, suivant bail passé devant M<sup>e</sup> Godin, notaire à Étampes, le dix-sept décembre mil huit cent quarante-huit, enregistré, pour neuf années, qui ont commencé par la levée des guérets de mil huit cent cinquante-un, moyennant la somme de sept cent cinquante francs par an. Ce bail peut être renouvelé par les usufruitiers.

**NOTA.** — Les usufruitiers sont nés, savoir :

Le sieur Lelièvre, le premier mai mil sept cent quatre-vingt-trois;

Et la dame Lelièvre, le vingt-quatre janvier mil sept cent quatre-vingt-six.

Il existe en ce moment deux enfants du mariage des époux Duclos, au profit desquels existe la substitution.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,

1<sup>o</sup> En l'étude de M<sup>e</sup> AMB. BUCHÈRE, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 5, dépositaire des titres de propriété;

2<sup>o</sup> En celle de M<sup>e</sup> GIRAULT, avoué, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 17.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le six janvier mil huit cent cinquante-trois.

Signé, AMB. BUCHÈRE.

Ensuite est écrit : Enregistré à Étampes, le sept janvier mil huit cent cinquante-trois, folio 153, case 5. Reçu un francs plus dix centimes décime compris.

Signé, PERRY.

Étude de M<sup>e</sup> GODIN, Notaire à Étampes.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'Étude et par le ministère de M<sup>e</sup> GODIN, Notaire à Étampes,

Le Dimanche 26 janvier 1853, une heure de relevée,

## LA FERME DITE DU PETIT JOUANNEST,

SISE COMMUNE D'ARRANCOURT,  
Canton de Méréville,

Consistant en :

Bâtimens d'habitation et d'exploitation, Cour dans laquelle existe une fontaine d'eau vive; Jardin, Ormoie, et Garenne;

**Et 97 hect. 54 ares 98 centiares  
DE TERRE LABOURABLE,**

PRÉ, AENAIE, VIGNE, BOIS, ORMAILLE ET FRICHE;

Il existe sur les Prés une grande quantité de Peupliers d'une belle venue : la rivière de Climont, dans laquelle se trouve une chute d'eau assez importante pour être utilisée, traverse en partie la propriété.

Le revenu de cette Ferme, indépendamment du produit des hauts bois qui peut être évalué à 350 fr. par an, est de 2,350 francs par an, net d'impôts.

Il sera accordé toute facilité pour le paiement.

L'on pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> GODIN, Notaire. (2-2)

Étude de M<sup>e</sup> GHEERBRANT, avoué à Paris,  
Rue Gaillon, n<sup>o</sup> 44.

**VENDE**

SUR LICITATION

Et sur baisse de Mise à Prix,

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine,

Le Samedi 15 Janvier 1853,

deux heures de relevée,

EN DEUX LOTS,

1<sup>o</sup> DE LA

PETITE FERME

**DE CHAMARANDE**

2<sup>o</sup> DE LA

**FERME DE MONTFORT**

ET DU BOIS D'ESNAUX,

Situés arrondissement d'Étampes et de Rambouillet,

Sur la mise à prix de

**5,000 fr.** pour le 1<sup>er</sup> Lot

Et de **270,000 fr.** pour le 2<sup>o</sup> Lot.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GHEERBRANT, avoué poursuivant, rue Gaillon, n<sup>o</sup> 44;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BERTHIER, avoué, rue Gaillon, n<sup>o</sup> 11;  
3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> RENDU, avoué, rue du 29 Juillet, n<sup>o</sup> 3;  
4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GUÉNIN, notaire, place de la Concorde, n<sup>o</sup> 8;  
5<sup>o</sup> A M. DERYVILLE, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 19;  
6<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BUCHÈRE, avoué à Étampes.  
7<sup>o</sup> A M. LEMAIRE, arpenteur-géomètre à Arpajon;  
8<sup>o</sup> Aux Fermiers.

**ADJUDICATION**

En l'Étude et par le Ministère de M<sup>e</sup> FOUGEU, Notaire à Étampes,

Le Dimanche 23 Janvier 1853, heure de midi,

D'UNE

**FERME**

Sise au Plessis-Aulhon,

Canton sud de Dourdan (SEINE-ET-OISE).

à 10 kilomètres d'Étampes.

**DÉSIGNATION :**

Cette Ferme se compose :

De vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation;

Et de la quantité de cinquante-sept hectares soixante-quatorze ares treize centiares de TERRES LABOURABLES, en plusieurs pièces, aux terroirs du Plessis-Aulhon, Richarville et Mérobert.

Le classement des terres est avantageux.

La Ferme est d'une exploitation facile, elle est située en pleine Beauce et dans un bon pays de culture, à proximité des marchés d'Étampes et Dourdan, à 1 kilomètre de la grande route de communication, n<sup>o</sup> 194, allant d'Étampes à Rambouillet par Ablis.

Pour visiter la Ferme, les acquéreurs venant de Paris ou Orléans, devront s'arrêter à la station d'Étampes, où ils auront toute facilité pour se procurer des voitures de conduite jusqu'à la Ferme, et revenir le même jour, soit à Paris, soit à Orléans.

La voiture publique allant tous les jours d'Étampes à Auneau, passe à un demi kilomètre de la Ferme.

Cette Ferme est louée à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Duchemin, demeurant au Plessis-Aulhon, pour 12 années commencées par la levée des guérets de 1849, moyennant un fermage annuel de 3,242 fr. net de tous impôts et garanti sur hypothèques.

**Mise à prix. . . . . 80,000 fr.**

**Nota.** — On traitera avant l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes.

GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

S'adresser, pour tous renseignements :

1<sup>o</sup> Sur les lieux, à M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> DUCHEMIN, locataire, demeurant au Plessis-Aulhon;

2<sup>o</sup> A M. COUSSIDIÈRE, maître-maçon audit lieu;

Et pour tous autres renseignements :  
Audit M<sup>e</sup> FOUGEU, notaire, rue Saint-Antoine, 7, à Étampes, dépositaire du cahier des charges. (4-3)

**BELLE OCCASION.** A VENDRE deux Violons d'auteur. S'adresser à M. LAUZEN, professeur de musique vocale et instrumentale (accord de pianos), à Étampes.

**VENTE** par adjudication, à Boissy-le-Sec, en la Maison d'École, le Dimanche vingt-trois janvier mil huit cent cinquante-trois, à midi précis, par le ministère de M<sup>e</sup> BOURGERY, notaire à Chalo-Saint-Mars, et M<sup>e</sup> BESLAY, notaire à Étampes, d'un LOT DE TERRE de 20 HECTARES, en trente-huit Pièces, situées à Boissy-le-Sec.

S'adresser auxdits M<sup>e</sup> BOURGERY et BESLAY, notaires.

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser. (Affranchir.)

### Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.		MARCHÉ D'ANGERVILLE.		MARCHÉ DE CHARTRES.		BESTIAUX.											
31 décembre 1852.		7 janvier 1853		31 décembre 1852.		Marché de Poissy. 30 décembre 1852.			Marché de Sceaux. 3 janvier 1853.								
FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	Aménés.	Vendus.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	3 <sup>e</sup> qual.	Aménés.	Vendus.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	3 <sup>e</sup> qual.		
Froment, 1 <sup>re</sup> q.	48 42	Froment, 1 <sup>re</sup> q.	47 34	Blé élite.....	48 00	Bœufs...	4764	2030	1 04	92	80	Bœufs...	4594	4444	1 02	60	78
Froment, 2 <sup>e</sup> q.	46 42	Froment, 2 <sup>e</sup> q.	45 00	Blé marchand..	47 00	Vaches...	410	409	82	80	66	Vaches...	453	394	90	78	64
Méteil, 1 <sup>re</sup> q.	45 23	Méteil, 1 <sup>re</sup> q.	43 34	Blé champart..	46 00	Veaux...	882	882	1 46	1 24	1 08	Veaux...	447	424	1 36	1 20	1 04
Méteil, 2 <sup>e</sup> q.	43 00	Méteil, 2 <sup>e</sup> q.	40 67	Méteil mitoyen.	45 00	Moutons.	9144	9000	1 26	1 04	84	Moutons.	14740	10266	1 26	1 08	90
Seigle.....	41 25	Seigle.....	8 67	Méteil.....	14 00												
Orge.....	8 75	Orge.....	6 67	Seigle.....	40 50												
Avoine.....	6 75	Avoine.....	6 67	Orge.....	8 50												
				Avoine.....	6 80												
Pain bl., les 4 kil.	4 24	Pain bl., les 4 kil.	4 24	Pain bl., les 4 kil.	4 47												
Pain bis, — ...	4 04	Pain bis, — ...	4 04	Pain bis, — ...	4 99												

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

ÉTAMPES. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.